



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS
ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N°2023-16

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Rosemary DROUILLOT _ Luce FAXULA _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Nathalie PINEAU.

Ms. Francis AUSSEIL _ Modeste BOSQUE _ Philippe BRETEAU _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maria CABRERA _ Annie LELAURAIN _ Colette ROIG _ Sara TOURNÉ.

MS. Francis ALIS _ Rémy ATTARD _ Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Antoine FIGUE _ Jean-Pierre LEROY _ Théophile MARTINEZ _ Christian MIRA _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER _ Jean-Jacques THIBAUT _ Max TIBAC _ Jean-Marc THOBOIS.

Avaient donné procuration :

MME. Colette ROIG à donner procuration à Robert OLIVE.

Etaient absents :

MMES. Annie PEZIN _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Patrick MAURAN _ Raymond PLA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME _ Sandrine BOSSOREIL _ Elodie DUSSAUSSOIS _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Baptiste BASNIER _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Affectation du résultat 2022

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

Vu la délibération N° 2023/15 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,

Vu les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2021 :	460 685.85 €
Part affectée à l'investissement en exercice 2022 :	65 000.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	18 339.43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 à affecter en 2023 :	414 025.28 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent 2021 :	361 135.67 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	82 427.27 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2022 :	443 562.94 €

Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes :	0.00 €

Affectation en réserves excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	100 000.00 €
Report en excédent de fonctionnement ligne 002 :	314 025.28 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) une partie de l'excédent soit la somme de 314 025.28 € ;
- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 100 000.00 € à la section d'investissement (R 1068).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président
François RALLO

Code INSEE

SMBVR
Syndicat

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 066-200044147-20230406-DELIB202316-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur RALLO François, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 414 025.28 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Contre 0 Pour 23

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 339.43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	395 685.85 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	414 025.28 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	443 562.94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 414 025.28 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	314 025.28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur RALLO François, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A SALEILLES, le 06/04/2023.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20230406-DELIB202316-DE